

La députée Carole Grandjean mobilisée aux côtés des indépendants



Carole GRANDJEAN

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Commissaire aux Affaires Européennes

La députée de Meurthe-et-Moselle Carole GRANDJEAN, particulièrement investie sur les thématiques de l'emploi, a présidé la Commission des Affaires Sociales ce mercredi 3 mars 2021, qui s'est saisie de la question de l'allocation aux travailleurs indépendants (ATI) en contexte de crise.

La création de l'ATI résulte de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018. Son montant est fixé à près de 800 euros par mois, pour une durée de 6 mois. Auparavant, les travailleurs indépendants, qui perdaient leur activité n'avaient droit à aucune allocation chômage.

La députée, rapporteure en 2018 du titre 3 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, salue la création de cette aide pour la transition professionnelle qui représente une réelle avancée mais souhaite en renforcer l'accès. Elle précise : « *Notre rôle en tant que parlementaire est aussi d'évaluer l'application des lois que nous votons au regard de l'évolution de notre société. Aujourd'hui, l'activité non-salariée ne cesse de croître, les travailleurs indépendants représentant 3 200 000 personnes en France. C'est 1 travailleur sur 10.* » Elle ajoute « *le bilan de l'ATI n'est pas satisfaisant, peu de demandes aboutissent : seulement 800 contre près de 30 000 demandes auprès du Tribunal de Commerce en 2020, selon le rapporteur Dominique DA SILVA* ».

La commission s'est engagée dans un cycle d'auditions pour identifier les freins qui pourraient être levés pour une indemnisation plus efficiente des travailleurs indépendants. La Commission a ainsi auditionné Pôle Emploi, l'Unédic, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables, l'association GSC (garantie sociale du chef d'entreprise) et le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce le 3 mars 2021, et auditionnera les représentants des travailleurs indépendants ainsi que le Ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises, M. Alain GRISET, le 17 mars 2021.

Pour Carole GRANDJEAN, il est avant tout nécessaire d'améliorer la communication autour de ce dispositif de solidarité. En effet, selon le Président de l'association GSC (garantie sociale du chef d'entreprise) Anthony STREICHER : « *6 fois sur 10, le chef d'entreprise déclare n'avoir eu aucune information sur les solutions existantes lors de la cessation de son activité.* » Pour la députée, il est nécessaire de renforcer ce dispositif qui constitue un tremplin vers une transition plus sereine mais qui souffre d'un manque de notoriété. De plus, certains critères (cibles et conditions d'éligibilité) pourraient être améliorés. Elle ajoute « *Cela est d'autant plus déterminant en période de crise qui, nous le savons, et cela malgré les aides massives déployées par le Gouvernement, impacte particulièrement les indépendants.* »

La députée conclut « *Après être parvenus à ce que les travailleurs indépendants puissent bénéficier d'un suivi de leur santé au travail, grâce à la proposition de loi visant à renforcer la prévention en santé au travail, je souscris pleinement à ce que notre commission porte ces travaux qui participent à une amélioration continue de notre système de protection des travailleurs.* »

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr



CGrandjean54



GrandjeanCarole



carolegrandjean

www.carolegrandjean.fr